

L'or

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1968)**

Heft 89

PDF erstellt am: **09.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1008258>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

J.A. Lausanne Domaine 89 public

L'or

Tout le monde remet ça : les spéculateurs thésaurisent, les officiels américains jurent sur l'honneur qu'ils ne dévalueront pas le dollar et personne ne les croit, M. Samuel Schweizer reprend devant les actionnaires de la S.B.S. son rôle de Cassandre international, et les banques de Suisse, pour leurs profits (avez-vous déchiffré les extraordinaires résultats des exercices de 1967 : augmentation du bénéfice, 20 % pour les trois grands ?), demeurent la plaque tournante de la spéculation internationale.

Le Conseil fédéral, sollicité par une petite question du conseiller national Bussey (20.12.1967) de se prononcer sur l'évolution du marché de l'or et ses aspects spéculatifs ne répond pas; on fait pression sur ce parlementaire pour qu'il retire sa question sous prétexte que le problème ne se pose plus ! Et pourtant, la responsabilité suisse est engagée.

L'or est sans conteste le moyen le meilleur, universel et neutre, de régler les soldes de balances de paiements entre Etats. Mais il ne peut être à la fois étalon de change entre les banques nationales et marchandise soumise aux lois de l'offre et de la demande, c'est-à-dire en premier lieu soumis aux vagues de la spéculation, car il n'est qu'une marchandise de

faible valeur propre, hormis ses emplois industriels et dentaires. Si l'or est moyen de paiement, il ne peut plus être marchandise.

Cette spéculation sur l'or, la Suisse n'en est pas la cause, mais tous ceux qui dans le monde, à partir d'une situation monétaire internationale déterminée, cherchent à se couvrir ou à tirer profit, y compris les Américains qui, toujours plus nombreux, jouent contre leur propre monnaie.

Mais cette spéculation va entraîner de terribles dommages, quand commencera, sans plan international, la valse des dévaluations. La classe ouvrière et la classe moyenne en ressentiront alors durement les effets.

Il y a donc des responsabilités internationales et nationales à définir. La Suisse et ses banques, en acceptant d'être le centre mondial de la spéculation sur l'or, se mettent au service de la frange la plus désinvolte et cynique du capitalisme mondial. Quand elle aura réussi à provoquer un désastre économique, elle échappera à toute mise en accusation, protégée par l'anonymat. Resteront alors en vue les intermédiaires suisses.

L'or doit cesser d'être une marchandise, offerte à la spéculation, quelque perte de profit qu'il en coûte.

A quoi jouent les banques suisses ? Intermédiaires des irresponsables, elles engagent la nation, mais ne rendent des comptes qu'à leurs actionnaires.

M. Olivier Reverdin plaide à Strasbourg la compréhension pour le régime grec

La Suisse, avec seize autres Etats européens, fait partie du Conseil de l'Europe (auquel elle adhéra en 1963). Cette participation ne met pas en cause sa neutralité puisque l'article premier des statuts exclut de la compétence du Conseil de l'Europe les questions relatives à la défense nationale.

En revanche, deux règles fondamentales définissent les conditions que doit remplir un Etat pour devenir membre du Conseil. Etre un Etat européen — Reconnaître le principe en vertu duquel toute personne placée sous sa juridiction doit jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

L'Espagne, le Portugal ne font pas partie du Conseil de l'Europe. La Grèce, oui. C'est la raison pour laquelle l'Assemblée consultative a délibéré, lors de sa dernière session, sur la situation intérieure grecque, après avoir entendu son rapporteur, M. Siegman, qui avait été chargé de mener en Grèce même une enquête.

Il ne s'agissait pas pour l'Assemblée consultative de s'immiscer dans les affaires intérieures grecques, mais de savoir si la Grèce respectait une convention à laquelle, spontanément, elle avait souscrit. En la violant, elle reniait ses engagements et se mettait elle-même au ban du Conseil de l'Europe. La nature du débat était donc claire.

M. Olivier Reverdin intervint le mardi 30 janvier 1968, à 21 heures. Il prononça non pas la défense du régime, mais un appel à la compréhension, et par voie de conséquence à l'indulgence. Les thèmes de son propos furent :

Ce peuple est si différent de nous, ne le jugeons pas d'après nos conceptions « nordiques » — si nous n'avons pas la manière, nous heurterons ses susceptibilités nationalistes — on y a toujours torturé ou déporté — il faut écarter toute sanction tant que l'on peut espérer que le régime évoluera.

Quelques citations en guise d'illustrations :

« Quoi qu'il en soit, il me semble que nous n'avons pas traité un aspect fondamental du problème. Pour moi l'homme grec, et en cela il ressemble beaucoup à l'homme espagnol, est tellement épris de liberté qu'il éprouve la plus grande peine du monde à vivre en démocratie ».

« L'espérance, au cœur de l'homme, peut souvent se nourrir de chétives pâtures. Si elle a quelques

moyens de subsister pourquoi l'écarterions-nous ? Nous n'avons pas la preuve que les hommes, ou du moins une partie d'entre eux, qui détiennent actuellement le pouvoir n'ont pas le sincère désir de restaurer des conditions normales dans leur pays. Sans doute leur psychologie est-elle très spéciale. Ce sont des militaires — ce ne sont même pas des officiers généraux — qui ont l'habitude de donner des ordres, de contrôler, de punir. Considérez la manière dont ils accordent souverainement la grâce ! Elle, me paraît très caractéristique de leur mentalité. Ce ne sont pas des hommes avec lesquels on peut dialoguer facilement. »

« Je pense à cet égard que la formulation actuelle de la résolution contient beaucoup trop d'aspérités, beaucoup trop de dispositions qui justifieraient de la part de la Grèce un refus de nous écouter et de nous admettre comme collaborateurs pour faciliter une évolution difficile mais que la plupart des Grecs reconnaissent nécessaire. »

« J'ai vu conduire des gens dans les îles en 1936, en 1937, en 1938. J'en ai retrouvés en 1950 à l'île de Léros. Je les ai retrouvés ailleurs plus tard sous le régime Caramanlis et même sous le régime de Papan-dréou. Il y en a toujours eu. Ce n'est pas une chose nouvelle, mais n'oubliez pas que lorsqu'une police est puissante dans un pays, il ne faut pas contribuer à créer une situation qui permette à celle-ci de n'être plus à l'abri des regards indiscrets. Toutes les polices du monde, même celles de nos pays les plus proches, sont capables de torturer à l'occasion. »

« Ne demandez pas trop à la Grèce. Songez seulement à l'aider. Ne prétendez pas imposer votre intervention. Dites seulement que vous êtes disposés à contribuer à son retour à une situation normale. »

Lors du vote de la résolution, les délégués suisses étaient absents. On dit que c'était sur le conseil du Département politique. Prudence et neutralité. Mais alors.

Si la prudence suisse veut que les délégués suisses, bien que, statutairement, ils agissent à titre indivi-

(Suite page 4)

Bi-mensuel romand
N° 89 14 mars 1968 Cinquième année

Rédacteur responsable : André Gavillet
Le numéro : 70 centimes

Abonnement pour 20 numéros :
Pour la Suisse : 12 francs
Pour l'étranger : 15 francs

Changement d'adresse : 50 centimes
Administration, rédaction :
Lausanne, Case Chauderon 142
Chèque postal 10 - 155 27
Imprimerie Raymond Fawer S.A., Lausanne

Aux articles de ce numéro
ont collaboré :

Ruth Dreifuss
Henri Galland
André Gavillet
Jean-Jacques Leu
Marx Lévy
Jacques Morier-Genoud
C.-F. Pochon

Le N° 90 sortira de presse le jeudi 28 mars 1968